

MAIRIE D'AUTHEUIL-AUTHOUILLET
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 15 AVRIL 2024

—◆—
PROCÈS VERBAL

L'an deux mil vingt-quatre,
Le 15 avril à 20 heures 00,
Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur NOËL Denis, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames, DIAS Delphine, BUSSI Isabelle, MERLETTE Lucille, MAHEUX Janine, ROUSSEL Nathalie, PEIGNER Odile, Messieurs NOËL Denis, ROUSSEL Franck, CRÉPEAU Serge, BERNAGE Jérôme, PAUL Olivier, CHARPENTIER Raynald, CAPPOËN Grégory

ABSENTS EXCUSES : POULIN Etienne pourvoir à ROUSSEL Franck, LEMARCHAND Françoise

Madame MERLETTE Lucille a été élue secrétaire de séance,

VOTE DES TAUX 2024 *Délib. N°2024-05*

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Pour rappel, depuis 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est ainsi proposé de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les porter à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties - TFPB	41,77 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties - TFPNB	54,91 %
Taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires - TH	9,13 %

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Municipal CHARGE Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNAL 2023 Délib. N°2024-06

Monsieur le Maire quitte la séance, Madame PEIGNER Odile procède à la Présentation du compte administratif 2023.

Le compte administratif fait apparaître un résultat de clôture de 2023

En section de Fonctionnement

Recettes un montant de	671 157,43 €
Dépenses un montant de	538 744,16 €

Soit un excédent de fonctionnement de clôture de 132 413,27 €

En section d'investissement

Recettes un montant de	124 706,32 €
Dépenses un montant de	258 484,58 €

Soit un déficit d'investissement de clôture de 133 778,26 €

Adopté à l'unanimité

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 Délib. N°2024-07

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2023,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il y a identité entre le compte de gestion et le compte administratif,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives : déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, est conforme.

Adopté à l'unanimité

AFFECTATION DU RESULTAT L'EXERCICE 2023 Délib. N°2024-08

Le Conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	- 2 614,07 €
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	463 187,30 €

Soldes d'exécution

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de :	- 133 778,26 €
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	132 413,27 €

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	30 300,00 €
En recettes pour un montant de :	20 995,00 €

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	145 697,33 €
-------------------------------------------------------------------------------	--------------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	145 697,33 €
--------------------------------------------------------	--------------

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	449 903,24 €
----------------------------------------------------------------	--------------

Adopté à l'unanimité

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 Délib. N°2024-09

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. de la loi n°82-213 du 2 mars 1982) ;

Monsieur le Maire expose au Conseil les conditions de préparation du budget primitif ;

Préparation avec le Conseil Municipal le 11 mars 2024 et avec la commission des finances le 4 avril 2024 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Denis NOËL ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité

ADOpte le budget primitif de l'exercice 2024, arrêté comme suit :

<u>Mouvements réels</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
- Investissement	514 092,33 €	514 092,33 €
- Fonctionnement	1 153 133,33 €	1 153 133,33 €

PRÉCISE que le budget de l'exercice 2024 a été établi en conformité avec la nomenclature M57.

Dit que le budget est voté chapitre par chapitre par nature en section de fonctionnement et d'investissement,

Dit que la fongibilité des crédits s'opère par des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, soit dans la limite de 46 000,00 € en section de Fonctionnement et 28 000,00 € en section d'Investissement.

Adopté à l'unanimité

PRESTATION DE SERVICE GRANDS ESPACES VERTS ET TAILLE DES ARBRES - AUTORISATION DE SIGNATURE Délib. N°2024-10

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de renouveler la prestation de service pour l'entretien d'une partie des espaces verts et de la taille des arbres. Pour rappel suite à la rétrocession du Lotissement Le Parc dans le domaine public il est nécessaire de l'inclure dans le contrat.

Deux entreprises ont été retenues : l'entreprise JUMEL et l'entreprise DIEU.

Les deux entreprises ayant proposé le même tarif pour une reconduction jusqu'au 31 décembre 2026, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de renouveler pour une période de trois ans les deux conventions comme suit :

- Entreprise JUMEL pour l'entretien des grands espaces verts des terrains de la commune sur la base d'un devis s'élevant à 11 600,00 HT soit 13 920,00 € TTC par an
- Entreprise DIEU pour la taille des arbres de la commune sur la base d'un devis s'élevant à 2 905 € HT soit 3 486 € TTC par an

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à signer les devis, les conventions et toutes les pièces se rapportant au dossier.

Adopté à l'unanimité

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION BOSSY-CEVERT Délib. N°2024-11

Monsieur le Maire rappelle le projet reçu pour le 80^{ème} anniversaire du débarquement en Normandie par l'association BOSSY-CÉVERT qui consiste à créer une forêt du Souvenir, en hommage en forme du chiffre 80, à toutes les victimes civiles et militaires tombées pendant le conflit 1939-1944 sur le sol Normand. 150 000 arbres seront plantés pendant 8 semaines suivant la technique du botaniste japonais Akira MIYAWAKI par de nombreux bénévoles, scolaires, structures IME, DAME, ESAT etc ... Il est possible de participer au projet en parrainant le nombre

d'arbres souhaité dans un multiple de 14€ (coût de l'arbre, de sa plantation et de l'entretien sur les trois premières années).

Monsieur le Maire propose de participer pour les huit aviateurs soit 112,00 €. Un courrier explicatif sera joint avec les noms des soldats.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder une subvention exceptionnelle de 112,00 € à l'association Bossy-Cevert de Caen.

Adopté à l'unanimité

Informations diverses :

Monsieur Crépeau est chargé d'ouvrir l'église pour la messe de dimanche.

Monsieur le Maire annonce le décès de Monsieur Hachet, tous les ans en septembre, il recevait le public lors des journées du patrimoine avec passion et ferveur pour commenter et raconter notre belle église classée aux monuments historiques.

Le 19 mai prochain Le Festival de l'Environnement aura lieu. L'inauguration est prévue à 11h00, les invitations ont été envoyées, les affiches seront distribuées aux communes voisines.

Questions diverses :

Madame Roussel reste en attente des travaux prévus à la Forêt.

Madame Bussi fait un point sur l'organisation du Salon du Livre. Il y a 38 exposants à ce jour, un jeu concours est organisé et l'article pour la publicité est validé. Les invités d'honneur sont Michel Bussi et Bernard Minier.

Elle demande si le miroir peut être remis sente Beaudinette.

Monsieur PAUL informe qu'un stage Karaté avec un expert de 7^{ème} dan aura lieu le mardi 30 avril 2024 au Dojo.

Un deuxième stage de Karaté avec des hauts gradés de l'Eure aura lieu le dimanche 16 juin 2024 de 9h à 17h au Dojo.

Il alerte : un arbre est en travers dans la rivière.

Monsieur Charpentier s'inquiète de fossés rebouchés chemin Saint Roch et rue du Bout des Murs, cela gêne l'écoulement des eaux pluviales.

Monsieur Poulin explique qu'une demande autorisation pour pose d'hélicoptère est en cours auprès des services de la Préfecture pour la propriété au 2 rue du Manoir.

Monsieur Bernage demande à quel moment seront effectués les reprises d'enrobés par l'entreprise COLAS rue Yves Montand.

Il demande si des fleurs seront mises sur les stèles des aviateurs au cimetière d'Autheuil.

Monsieur Crépeau informe que des lauriers roses seront installées dans des pots en face de l'Église

N'ayant plus rien à l'ordre du jour la séance est levée à 21h20

BERNAGE Jérôme	BUSSI Isabelle	CAPPOEN Grégory
CHARPENTIER Raynald	CRÉPEAU Serge	DIAS Delphine
LEMARCHAND Françoise Absente excusée	MAHEUX Janine	MERLETTE Lucille
NOËL Denis	PAUL Olivier	PEIGNER Odile
POULIN Étienne A donné pouvoir à ROUSSEL Franck	ROUSSEL Franck A reçu pouvoir de POULIN Etienne	ROUSSEL Nathalie